



Problèmes matériels

A nos réclamations concernant les problèmes matériels des sites (chaises cassées, mobilier inadapté, etc...), la Direction Régionale répond par la mise en place d'une offre de service afin de recenser et analyser ces problèmes. Le tour des agences de la zone nord-est est terminé, celui des agences du sud-ouest est en cours.

En parallèle, pour que nous puissions suivre l'avancée de ce chantier, continuez à nous remonter tous les dysfonctionnements de votre site pour être sûr qu'ils ne seront pas oubliés.

Rappel Accord QVT

L'accord QVT prévoit que suite à une absence de plus de 5 jours ouvrés, l'agent ne peut pas être, sauf nécessité de service, planifié la première demi-journée de son retour sur une activité d'accueil en flux ou en ESI. En cas de nécessité de service ne permettant pas l'application de cette disposition, la demi-journée est reportée au lendemain.

Manac

Encore une fois il est rappelé que le Manac doit être présent dans son bureau dans la zone d'accueil pendant toute la durée d'ouverture du site au public avec ou sans rendez-vous.

La Direction a suffisamment clamé que « les sites ne sont pas fermés les lundi, mardi et jeudi après-midi » mais reçoivent sur rendez-vous, ce qui implique la présence du Manac sur ces pages.



Approche compétences

Suite à notre interpellation la Direction a rappelé que pour la formation « Approche compétence » en e-learning, une demi-journée doit obligatoirement être planifiée sous RDVA.

Intempéries

Garde d'enfant

Les absences pour la garde d'enfant dues à Dumazile doivent être systématiquement accordées aux agents concernés sans justificatif. Les écoles ayant été fermées par arrêté préfectoral pour toute la Réunion.

Pour les absences dues aux risques routiers

La Direction Régionale reconnaît que des agents n'ont pu se rendre sur leur lieu de travail en raison de routes coupées et/ou dangereuses, mais refuse d'appliquer l'instruction n°2015-21 sur les intempéries l'opposant à la note de gestion du risque cyclonique qui est conditionnée à une décision préfectorale.

Nous ne lâcherons pas l'affaire, l'ensemble des organisations syndicales sont décidées à faire appliquer les dispositions de l'instruction n°2015-21 sur les intempéries à la Réunion qui offre une meilleure considération des risques réels liés à notre situation climatique. Ce qui laisse présager des « grosses intempéries » entre la Direction et les organisations syndicales.



Si vous souhaitez avoir des informations sur votre courrier, ou monter un dossier de recours en cas de non promotions n'hésitez pas à contacter les élus DP SNU.

Vous pouvez également retrouver notre droit de savoir sur comment formuler un recours sur notre site internet

Retrouvez intégralement les questions DP du mois de Janvier sur notre site internet :

<http://snureunion.fr>

La prochaine réunion est le :

Vendredi 20 avril 2018 - 09h00

Faites nous remonter vos réclamations avant le lundi 16 avril 2018.



Rubel Laëtitia
Raveau Sybile
Mouniama Rose
PAYet Anaïs
Degearier Bruno
Robert Daniel

 [facebook.com/Snu-Réunion](https://www.facebook.com/Snu-Réunion)

 [@syndicat.snu-reunion-mayotte@pole-emploi.fr](mailto:syndicat.snu-reunion-mayotte@pole-emploi.fr)